



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°012-2025 Arrêté modificatif de l'arrêté municipal n°146-2024
Entreprise COLAS – Aménagement de la rue des Ecoles
Rue des Ecoles 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 146-2024 en raison de changements de planning concernant les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles en cours par l'entreprise **COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n° 146-2024 est modifié comme suit :

La rue des Ecoles sera réouverte à la circulation à partir du **vendredi 24 janvier 2025 à 17h00**.

Article 2

Le domaine public sera de nouveau occupé temporairement du **24 février au 14 mars 2025** rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue de Schutterwald et la place de la Mairie.

Article 3

Pendant cette période, la circulation sera interdite dans cette rue sauf riverains. La rue sera fermée à la circulation au niveau de la rue de Schutterwald et au niveau de la place de la Mairie.

Article 4

Une chicane sera aménagée par l'entreprise afin de permettre la sortie du parking de l'esplanade de la Liberté en direction de la rue de Schutterwald.

A partir du **3 mars 2025**, la sortie du parking sera neutralisée pour permettre la réalisation du plateau surélevé. La sortie des véhicules se fera par l'entrée du parking.

Article 5

Le stationnement reste interdit sur 8 places Esplanade de la Liberté sur la gauche de la sortie du parking pour la base de vie du chantier de la rue des Ecoles jusqu'au **14 mars 2025**.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6

La déviation des bus se fera jusqu'au **14 mars 2025** par la rue Prévert à contre sens, comme stipulé dans l'arrêté municipal n°146-2024. Des feux tricolores sont mis en place pour faciliter leur passage.

Article 7

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 8

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. Un cheminement piétonnier devra être mis en place par **l'entreprise COLAS** selon les directives données par la mairie.

Article 9

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 10

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 11

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 12

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Arrêté N°012/2025 – (suite) – 3

Article 13

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Direction de la Gestion des Déchets de Grand Bourg Agglomération

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 16 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD



